CR CHSCTsd 82
20 mai 2020
9h-11h35 (en visio)

Compte rendu non exhaustif réalisé par les représentants de la FSU.
Comme pour toute réunion du CHSCT, un procès-verbal sera élaboré et adopté ultérieurement.
Ce compte rendu ne fait pas office de procès-verbal de la réunion du CHSCTsd du 20 mai 2020.
Il met en lumière les questions que se sont posés les représentants FSU, les membres représentants des personnels au CHSCT.
Cette réunion a été organisée en visio-conférence.

Intervenants administration : M. Roques (DASEN), M. Mach (SG), M. d'Albis de Razengues (Conseiller de prévention), Dr Andrieu (médecin de prévention).
5 représentant-e-s FSU 82 : F. Debals, G. Mangenot, M. Rayssiguier, M. Bonhomme, M. Reynès-Dupleix.
2 UNSA éducation + 2 Sgen-CFDT
Excusées : Mme Vialas, (Assistante de Prévention Départementale) Mme Barrau (ISST), Mme Duloum (Conseillère de Prévention Académique)

Interventions du DASEN et des membres de l'administration
Interventions de la FSU
Interventions de l'Unsa éducation et/ou Sgen-CFDT

L'Unsa éducation souhaite faire une intervention préalable concernant le mal-être des enseignants suite aux déclarations de la Maire de Montauban.

Le Dasen répond qu'il est scandalisé et consterné par ce qui s'est passé et ne souhaite pas que sa réponse apparaisse au PV ni dans des communiqués.

Les PV des précédents CHSCT ne sont pas passés au vote car ils ne sont pas encore établis.

Nous constatons que les réponses aux avis n'ont pas été formalisées. Nous leur rappelons que ces réponses sont attendues et que le temps presse.

Une déclaration liminaire est lue par le secrétaire du CHSCT au nom de l'ensemble des syndicats représentés.

L'avis n°6 « situation des enseignants dans les écoles de Montauban » est passé au vote

Le CHSCT du Tarn-et-Garonne alerte notre employeur du grand malaise et du mal-être des équipes pédagogiques des écoles de Montauban. En effet depuis 10 jours maintenant, les écoles ont dû stopper la préparation de la réouverture des écoles et depuis, les tergiversations de Mme le maire de Montauban les empêchent de poursuivre leur mission de service public au prétexte d'un bras de fer électoraliste qui ne les concerne en rien. Nous demandons aussi le rétablissement de la dignité des professionnels que nous sommes après les propos tenus par Mme le Maire.

Objectif : Retour de la sérénité au travail dans les écoles de Montauban

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Concernant la réouverture des collèges et des écoles : quelle est la situation dans notre département ?

Réponse du Dasen : nous n'avons constaté aucune difficulté pour la reprise des collèges. Il remercie l'ensemble des enseignant-e-s, des personnels administratifs, des agents techniques et des chefs d'établissement pour le travail effectué. Malgré les contraintes, les difficultés, les élèves étaient contents. C'est globalement une réussite.
Pour les écoles, la situation est plus compliquée : certains maires ont refusé leur ouverture pour des raisons sanitaires. Nous avons appelé les élus, il n'y a pas eu de pression. Je les ai contactés en leur confirmant mon souhait que la sécurité des élèves et des personnels soit l'objectif numéro un. Dans les cas où il n'y avait que quatre ou cinq élèves nous étions d'accord pour ne pas ouvrir les écoles.
J'ai signé des protocoles de Nohic et (ne se souvient pas du 2ème) avec le préfet. Si vous me le demandez, je signerai tous les protocoles. Le DASEN rappelle que la priorité est de permettre le retour à l'école des publics défavorisés mais que les remontées révèlent une frilosité.
Dr Andrieu, médecin de prévention, rappelle que les cibles du Covid sont les gens de plus de 65 ans et les personnes vulnérables. Et que donc le monde du travail n'est pas très concerné. Le meilleur moyen de se protéger est de respecter les gestes barrières.
Les masques barrières sont faits pour protéger les autres, concernant l'usage des masques FFP, préconisé dans le milieu médical, il faut savoir les utiliser et c'est compliqué. Plusieurs semaines sont nécessaires dans le monde hospitalier.
Ce sont les distances sociales et les gestes barrières qui sont le plus important. Il y a très peu de virus circulant dans le 82. Nous attendons les chiffres officiels à la fin du mois qui le confirmeront.

Le secrétaire du CHSCT regrette que les membres du CHSCT n'aient pas été invités à participer aux différentes commissions qui ont débouché sur le plan de reprise départemental. D'ailleurs, il précise que ce n'est pas un protocole mais un catalogue d'intentions dont nous ne pouvons mesurer la portée car cela n'est pas évaluable. Il propose de s'appuyer sur une grille travaillée par la FSU qui permettrait de pointer tous les items contenus dans le protocole national qui est le seul à mettre en œuvre localement. Dans ce document, nous constatons qu'il est fait référence aux 2S2C, nous sommes inquiets de l'annonce du ministre devant les parlementaires à ce sujet qu'il compte poursuivre après la période covid.
M. le DASEN regrette que les OS n'aient pas été associées aux différentes commissions : « Ce n'est pas une volonté de ma part » ...
Concernant les 2S2C, pour le DASEN, cela ne semble pas poser de problème, que c'est surtout pour le premier degré et que cela ne rentrera pas en concurrence avec l'EPS. Il tient à nous préciser que rien n'a été signé dans le département. L'EPS ne sera pas impactée dans les collèges...

L'avis qui découle de cette séquence de discussion

Avis n°4 : Et l'EPS ?
Le protocole ou plan de reprise fait la part belle à la mise en place des 2S2C. Nous demandons une réévaluation de cette situation en redonnant aux professeurs d'EPS la priorité sur les installations quand elles sont partagées afin que la continuité pédagogique puisse s'effectuer dans cette matière fondamentale. Les 2S2C ne peuvent être que temporaires et ne sauraient remplacer l'Education Physique et Sportive. Nous demandons que cela soit affirmé dans le protocole.

Objectif : Rendre à l'EPS sa place, plus encore en période pandémique

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La FSU soumet une interrogation entre télétravail et travail en distanciel. L'un est intégré au code du travail et doit respecter des règles strictes, l'autre n'existe pas au sens juridique et donc ne peut être borné. Nous rappelons que le télétravail peut s'effectuer à la demande de l'agent et non de l'employeur et que tout le matériel nécessaire (ordinateur, connexion, entretien) doit être à la charge de l'employeur.

La surcharge de travail provoquée par le travail en distanciel est rappelée par l'Unsa et la FSU.

Demande est faite par la FSU que le service à effectuer en présentiel corresponde aux temps de service de l'année en cours.

Nous soumettons l'avis suivant :

L'avis n°7 : travail présentiel, travail distanciel

Dans le contexte de dé-confinement, avec l'application du protocole sanitaire, le CHSCTsd82 demande que le service des enseignants travaillant en présentiel corresponde à l'état VS pour le 2nd degré, et aux horaires définis pour la classe pour le 1er degré, de l'année en cours. Dans le contexte, les enseignants intervenant en présentiel n'ont pas à assurer de travail en distanciel à moins que leur quotité de service l'inclut de manière explicite. Nous demandons à l'employeur d'établir des frontières précises entre les deux modes de fonctionnement.

Objectif : prévenir d'une surcharge de travail générant une souffrance auprès des enseignants (RPS)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Des extraits de la norme AFNOR SPEC S76-001 parue le 27 mars 2020 sont lus pour démontrer que ce type de masque barrière n'est pas préconisé dans le monde du travail dans le cas d'EPI (Equipement de protection individuelle), qu'ils sont proscrits dans le milieu médical, preuve de leur non efficacité, que nous maintenons l'usage de masques reconnues fiables comme les FFP2 ou 3.

Le représentant du SNICS-FSU intervient pour dénoncer des pratiques différentes d'un établissement à l'autre, ce qui est source de confusion pour les personnes.

L'avis N°5 est présenté.

L'avis n°5 : Les masques

Des masques sont distribués dans les EPLE et les écoles avec de nombreuses disparités tant sur le mode de distribution que sur le nombre. La question de leur entretien se pose aussi comme la limitation du nombre d'utilisations (cf. la fiche émise sur la certification AFNOR spec S76-001 qui devrait être distribuée à tous les personnels à chaque livraison).

Le CHSCTsd demande une doctrine départementale claire incluant les modes de distribution, les modalités de renouvellement et les personnels destinataires (y compris les AED, AESH et non scolaires) avec une vraie formation à leur utilisation et leur entretien.

Objectif : participer à un bon usage d'un EPI indispensable en temps de pandémie.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

M. le DASEN annonce qu'il n'est pas compétent sur les masques.

La FSU intervient suite au problème rencontré lors de la non présentation du protocole et du refus de vote des propositions du collège des représentants élus des enseignants, personnels de l'éducation, parents et élèves lors du CA du LP du lycée A. Bourdelle. En effet, suite au vote contre à la majorité de la proposition du protocole proposé par le chef d'établissement , il a refusé de passer au vote le protocole modifié par les élus. Les modifications apportées concernaient des tests de dépistage, l'usage de masques FFP2 ou 3 et un renvoi au titre V du présent règlement sur les punitions et sanctions en cas de refus de suivre les règles sanitaires.

Le CPD trouve étonnant cette situation car les élus du LGT eux, ont voté pour la proposition du chef d'établissement.

M. le DASEN va téléphoner au Chef d'établissement pour en savoir plus.

La FSU insiste sur la situation emblématique de Bourdelle pour rappeler que l'urgence permanente dans laquelle les chefs d'EPLE et les équipes travaillent génère des situations de RPS, des conflits inutiles et les

positionnements erratiques de notre employeur ne sont pas pour rien dans ces situations (voir déclaration liminaire !).

Intervention du SGEN sur l'EPS

La FSU demande s'il y aura un plan de reprise d'activité spécifique pour la reprise dans le 2nd degré ?

M. le DASEN n'en voit pas le besoin et considère que le document mis en place est adaptable.

Sont soumis aux votes les avis suivants :

Avis n° 1 : Quelle évaluation pour ce protocole ?

Le protocole ou plan de reprise départemental présenté aujourd'hui est un recueil d'intentions sous la responsabilité de notre employeur. Il a été élaboré par nombre de personnes sauf les représentants des agents de l'état. Nous regrettons cet état de fait et mesurons combien les principaux acteurs et leurs représentants sont mis de côté. Nous demandons une évaluation réelle sur des items objectifs de cette première phase de reprise en association avec les membres du CHSCTsd82.

Objectif : comme pour les préventeurs institutionnels, redonner sa place au CHSCTsd

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire intervient à nouveau pour rappeler l'exigence de protocoles à signer tant dans le 1er degré par les IEN sous couvert de M. l'IA-DASEN que dans le 2nd par les chefs d'EPLE avec l'accord de l'IA-DASEN.

M. le DASEN rappelle combien il a confiance dans le travail effectué par les équipes et les chefs d'EPLE. M. le SG intervient pour dire que la question de la responsabilité pénale éventuelle des directeurs et des chefs d'EPLE n'a pas lieu d'être suite aux déclarations de Madame la Garde des Sceaux.

Sauf dans le cas d'un manquement lors au respect du protocole, il indique que la responsabilité d'un établissement dans la transmission du virus lui semble très difficile à prouver !! (c'est une belle façon d'assumer ses responsabilités). Remarque : des enquêtes sont menées pour trouver les chaînes de contamination, si des chaînes se croisent dans un établissement scolaire la preuve sera faite …

Le dernier avis est soumis au vote :

Avis n°2 : les protocoles

Le CHSCTsd réunit ce jour s'inquiète du peu de protocoles opérationnels définis et mis en œuvre dans les écoles et les EPLE ainsi que des grandes disparités qui existent chez ceux existants. Nous demandons la réception de tous les protocoles sous la forme d'un document collectant les mesures prises élaborées, document renseigné par les préventeurs et validé par les hiérarchies locales (IEN, chef d'EPLE) ou départementales.

Nous demandons expressément le nombre de CHS tenues (ou de CA), le nombre de conseils d'écoles.

Objectif : vérifier et valider la conformité des protocoles locaux avec les intentions du plan de reprise départemental et les protocoles nationaux

Pour : 7 Contre : 0 abstention : 0

M Le Dasen n'a pas d'information sur l'organisation de l'épreuve anticipée de français en première qui à ce jour est maintenue.

Fin du CHSCTsd du 20 mai 2020.

F.S.U. 82
TARN-ET-GARONNE